

Séance du samedi 08 juin 2024

Membres en exercice : 10	<i>huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie</i>
Présents : 8	
Votants : 8	
Pour : 8	Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés : Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur BRESSON Martial
	Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Convention concours technique avec la SAFER DE_2024_020

La commune d'Arzenc de Randon est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

• ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2021*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Analyse des règlements mis en place et proposition d'un règlement commun à toute la commune ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

• **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;

Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires

Disposition financières – Coût de la mission

Phase 1 : 1 000,00 € HT

Phase 2 : 1 000,00 € HT

2 000,00 € HT

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

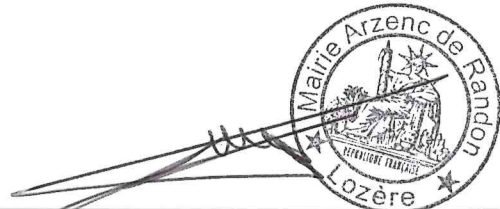
Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.